



COMMUNIQUE DE LA HAUTE AUTORITE POUR LA BONNE GOUVERNANCE

En application des dispositions des articles 33, 34, 41, 42, 56 et 67 de la loi n°2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance porte à la connaissance des structures et services publics, collectivités territoriales ou organismes, impliqués dans la gestion des fonds ou biens publics mis en place pour faire face à la crise sanitaire provoquée par la COVID-19, qu'il leur ait fait obligation de les gérer dans le respect des règles de transparence, de responsabilité, d'éthique et de probité.

A cet effet, le Président de la République a pris la décision de confier le suivi de la gestion de ces fonds à plusieurs Cabinets de renommée internationale pour s'assurer de la bonne gouvernance de ces projets.

La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance invite les personnes et structures bénéficiaires de ces dons, à dénoncer auprès des autorités de contrôle et de supervision, tout manquement à ces obligations de probité.

La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance peut être également saisie aux contacts suivants : **22 47 95 00 / Email : info@habg.ci / N° vert 800 800 11.**

La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance se chargera de mener, en relation avec les services publics compétents, les contrôles et investigations nécessaires et faire sanctionner les agents coupables de manquements à la probité.

N'GOLO COULIBALY
Commandeur de l'Ordre National